

Département
de la Moselle

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 février 2017

Arrondissement
de
Sarreguemines

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Conseillers
en fonctions : **15**

Conseillers
présents : **8**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 24 février, à 20 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 20 février 2017 conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M.MONDAUD Thierry (1^{er}), M.WIMMERS Stéphane (2^{ème}), Mme RONSEAUX Martine (3^{ème}), M.GASSER Rémy (4^{ème}).

Les conseillers : M.RIEDINGER Luc, M.RITZ Christian, Mme TOUSSAINT Véronique.

Absent ayant donné procuration :

- M.HEURTAUX Stéphane à M.RIEDINGER Luc.

Absent excusé :

- M.HAEN Jean-Michel
- M.KIPFER Tanguy
- Mme GEHRES Liliane
- Mme LETZELTER Gréti
- Mme KLEIN Rachel

Absent : M.DAVRIL Grégory

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Madame TOUSSAINT Véronique

Le Maire propose d'apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- reporter le point 8 relatif aux tarifs de l'épicerie et du snack/bar du camping de l'étang de hanau – saison 2016
- d'ajouter un point 10 pour un mandat de vente (parcelle cadastrée section 2 parcelle 170)

Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS

POINT 1 : APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU 27 JANVIER 2017

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2017.

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

POINT 2 : AVIS DE LA COMMUNE POUR LES AMENAGEMENTS DE LA RD662

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du compte-rendu de la visite du 14 décembre 2016.

Suite à la réunion Audit Réflex du 1^{er} novembre 2016, une visite de la RD 662, dans sa section comprise entre BITCHE et le Bas-Rhin, a eu lieu le 14 décembre 2016 pour définir précisément les mesures de police complémentaires à mettre en place ainsi que les renforcements de balisage de certains virages.

Il présente la synthèse des mesures envisagées lors de la visite.

Limitation de vitesse

Section comprise entre le lieu-dit LEITZELTHAL et PHILIPPSBOURG (PR 0+695 à 1+306).

Une limitation à 70 km/h de cette section en complément de la traverse du lieu-dit LEITZELTHAL a été envisagée lors de l'audit Réflex du 8 novembre 2016

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON AVIS FAVORABLE** à la limitation à 70 km/h de la section comprise entre le lieu-dit LEITZELTHAL et PHILIPPSBOURG (PR 0+695 à 1+306) ;
- **CHARGE** le Maire de donner toutes suites utiles à cette limitation.

POINT 3 : AVIS SUR LES HORAIRES D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2017-2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le groupe scolaire de PHILIPPSBOURG fonctionne depuis la rentrée 2014 selon une organisation du temps scolaire (OTS) relevant du cadre général des nouveaux rythmes scolaires défini à l'article D521-10 du Code de l'Éducation et à l'article 1-2 du Règlement type départemental de la Moselle (RTD). Cette organisation, mise en place pour une durée de 3 ans, arrive à échéance à la fin de l'année 2016-2017.

Il convient dès lors de statuer sur une demande de reconduction de l'organisation du temps scolaire actuel ou de soumettre une nouvelle proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, de recueillir l'avis du Conseil d'École et dès lors de statuer sur une demande de reconduction de l'organisation du temps scolaire actuel ou de soumettre une nouvelle proposition.

AFFAIRES FINANCIERES**POINT 4 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS****POINT 4.1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET COMMUNE**

Le Compte Administratif est un document qui présente une photographie de ce que fut le budget municipal de l'année écoulée, arrêté au 31 décembre. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année en cours.

Le Compte Administratif sert à comptabiliser le résultat de l'année écoulée, positif ou négatif, afin de l'injecter au budget de l'année en cours. Un excédent de fonctionnement de **56 968,72** euros est à constater pour l'année 2016. Il permettra d'abonder les recettes en section d'investissement pour accroître l'autofinancement des réalisations municipales.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif suivant: (chaque conseiller municipal possède un exemplaire du Compte Administratif 2016)

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		123 129,50		17 066,15		140 195,65
Opérations de l'exercice	334 216,41	391 185,13	272 123,15	325 342,57	606 339,56	716 527,70
TOTAUX (y compris report)	334 216,41	514 314,63	272 123,15	342 408,72	606 339,56	856 723,35
Résultats de clôture		56 968,72		53 219,42		110 188,14
Reste à réaliser			358 572,48	231 995,55		
Résultat cumulé		180 098,22	56 291,36			123 806,86

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Mathieu MULLER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint pour le vote du Compte Administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 4.2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016- BUDGET CAMPING

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif BUDGET CAMPING 2016 suivant : (chaque conseiller municipal possède un exemplaire du Compte Administratif 2016)

Libellés	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		118 436,89	3 534,62		3 534,62	118 436,89
Opérations de l'exercice	332 136,68	372 099,66	30 755,94	12 193,48	362 892,62	384 293,14
TOTAUX (y compris report)	332 136,68	490 536,55	34 290,56	12 193,48	366 427,24	502 730,03
Résultats de clôture		39 962,98		-18 562,46		21 400,52
Résultat cumulé		158 399,87	22 097,08			136 302,79

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Mathieu MULLER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint pour le vote du Compte Administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 4.3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET S.E.A.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif BUDGET SEA 2016 suivant : (chaque conseiller municipal possède un exemplaire du Compte Administratif 2016)

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		55 006,54	6 011,62		6 011,62	55 006,54
Opérations de l'exercice	65 334,98	71 332,90	29 372,36	35 074,18	94 707,34	106 407,08
TOTAUX (y compris report)	65 334,98	126 339,44	35 383,98	35 074,18	100 718,96	161 413,62
Résultats de clôture		5 997,92		5 701,82		11 699,74
Résultat cumulé		61 004,46	309,80			60 694,66

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Mathieu MULLER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint pour le vote du Compte Administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 5 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

POINT 5.1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire, reprenant la présidence de la séance, informe le Conseil Municipal que le compte de Gestion 2016 établi par Monsieur le Trésorier pour le budget COMMUNE est conforme au Compte Administratif 2016 soumis précédemment à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir procédé à cette constatation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2016 – COMMUNE.

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016 – COMMUNE.

POINT 5.2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET CAMPING

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2016 établi par Monsieur le Trésorier pour le budget CAMPING est conforme au Compte Administratif 2016 soumis précédemment à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir procédé à cette constatation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2016 du BUDGET CAMPING.

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016 du BUDGET CAMPING.

POINT 5.3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET S.E.A

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2016 établi par Monsieur le Trésorier pour le budget SEA est conforme au Compte Administratif 2016 soumis précédemment à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir procédé à cette constatation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2016 du BUDGET SEA.

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016 du BUDGET SEA.

POINT 6 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

POINT 6.1 : INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour la délibération du 17 avril 2014 suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique (de 1015 à 1022) à compter du 1^{er} janvier 2017 résultant de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder au vote avec effet au 1^{er} janvier 2017 et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

De 500 à 999 31

Les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT). Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités du Maire comme suit:

Indemnités du Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

POINT 6.2 : INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux du 01 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire notifiés le 04 avril 2014 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder au vote et avec effet à la date du 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- De 500 à 999 8,25

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités des Adjoints au Maire comme suit:

- Indemnités des 4 Adjoints au Maire : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017.

POINT 7 : DEMANDE DE SUBVENTIONS - COTISATIONS

POINT 7.1 : ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE PAYS DE HANAU

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention 2017 concernant l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Pays de Hanau.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 abstention, **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 150 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Pays de Hanau.

POINT 7.2 : AMICALE DES CAMPEURS DE L'ETANG DE HANAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes suivantes :

- Subvention de 150.00 Euros par l'Amicale des Campeurs de l'Etang de Hanau pour la Fête du Printemps du 27 mai 2017 ;
- Subvention de 150.00 Euros par l'Amicale des Campeurs de l'Etang de Hanau pour la Fête de l'Eté du 22 juillet 2017.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attendre la réalisation des événements avant d'octroyer une subvention.

POINT 7.3 : AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX DU PAYS DE BITCHE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande suivante :

- Subvention par Amicale des Agents Territoriaux du Pays de Bitche

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,, **DECIDE** de ne pas verser de subvention à Amicale des Agents Territoriaux du Pays de Bitche.

POINT 7.4 : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES ET DES PRESIDENTS EPCI DE LA MOSELLE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de cotisation 2017 concernant la Fédération Départementale des Maires et des Présidents EPCI de la Moselle dont la cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser la cotisation 2017 d'un montant de 50 € à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents EPCI de la Moselle.

POINT 7.5 : ASSOCIATION MOSELLANE D'ECONOMIE MONTAGNARDE – COTISATION 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de cotisation 2016 concernant l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde d'un montant de 366,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser la cotisation 2016 d'un montant de 366 € à l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde.

POINT 7.6 : AMICALE DES MAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de cotisation 2017 concernant l'Amicale des Maires de l'Arrondissement de Sarreguemines dont la cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser la cotisation 2017 d'un montant de 189 € à l'Amicale des Maires de l'Arrondissement de Sarreguemines.

CAMPING

POINT 8 : TARIFS DE L'ÉPICERIE ET DU SNACK/BAR DU CAMPING DE L'ÉTANG DE HANAU – SAISON 2016

Point reporté

POINT 9 : LOCATION D'UN ESPACE AU CAMPING HANAU – DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur FEISS Pierre qui souhaite disposer d'un espace au camping pour y proposer des massages, soins relaxants, soins énergétiques.

Il propose de fixer le montant de la redevance d'un espace dans la salle d'animation du camping pour la somme forfaitaire de 10 € (forfait 4 heures).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le montant de la redevance d'un espace dans la salle d'animation du camping à la somme forfaitaire de 10 € (forfait 4 heures).

DIVERS**POINT 10 : MANDAT DE VENTE POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION 2 PARCELLE 170**

Monsieur le Maire propose de donner un mandat de vente, pour la parcelle cadastrée Section 2, parcelle 170, sans exclusivité à une agence immobilière et de l'autoriser à signer le mandat de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de donner un mandat de vente, pour la parcelle cadastrée Section 2, parcelle 170 sans exclusivité à une agence immobilière ;
- d'autoriser le Maire à signer le mandat de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Original signé

Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 2 mars 2017.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 3 mars 2017

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

ORDRE DU JOUR :

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 27 janvier 2017

AFFAIRES GENERALES

- Point 2 : Avis de la Commune pour les aménagements de la RD662
- Point 3 : Avis sur les horaires d'organisation du temps scolaire 2017-2020

AFFAIRES FINANCIERES

- Point 4 : Approbation des Comptes Administratifs

- Point 4.1 : Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget COMMUNE
- Point 4.2 : Approbation du Compte Administratif 2016 - Budget CAMPING
- Point 4.3 : Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget S.E.A.

- Point 5 : Approbation des comptes de gestion

- Point 5.1 : Approbation du Compte de Gestion 2016 – Budget COMMUNE
- Point 5.2 : Approbation du Compte de Gestion 2016 - Budget CAMPING
- Point 5.3 : Approbation du Compte de Gestion 2016 – Budget S.E.A.

- Point 6 : Indemnités du Maire et des Adjoints

- Point 6.1 Indemnité du Maire
- Point 6.2 Indemnité des Adjoints

- Point 7 : Demande de subventions - Cotisations

- Point 7.1 : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Pays de Hanau
- Point 7.2 : Amicale des Campeurs de l'Etang de Hanau
- Point 7.3 : Amicale des Agents Territoriaux du Pays de Bitche
- Point 7.4 : Fédération Départementale des Maires et des Présidents EPCI de la Moselle
- Point 7.5 : Association Mosellane d'Economie Montagnarde
- Point 7.6 : Amicale des Maires de l'Arrondissement de Sarreguemines

CAMPING HANAU

- Point 8 : Tarifs de l'épicerie et du snack/bar du camping de l'étang de HANAU – saison 2017
- Point 9 : Location d'un espace au camping HANAU – Détermination du montant de la redevance

DIVERS

- Point 10 : Mandat de vente pour la parcelle cadastrée section 2 parcelle 170